

FINANCIERE 2M2B

**Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 400 000 euros
Siège social : 110 route des Esserts 74330 MESIGNY**

841 345 515 RCS ANNECY

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 10 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le dix avril,
A neuf heures trente,

Monsieur Bertrand MONDON,
demeurant 1834 route de Moisy 74270 FRANGY,

Propriétaire de la totalité des 40 000 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société Financière 2M2B,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Modification de l'objet social,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique, au vu du rapport du Commissaire à la transformation qu'il a désigné, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti.

L'Associé Unique prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide de transformer la Société en société par actions simplifiée comportant un seul associé à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 400 000 euros. Il sera désormais divisé en 40 000 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées et toutes détenues par l'Associé Unique.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide d'étendre l'objet social aux activités suivantes:

« - l'acquisition, de manière habituelle, de biens immobiliers, d'actions ou de parts de sociétés civiles immobilières, en vue de leur revente ou de leur exploitation par voie de location à des entreprises de nature commerciale ou industrielle ;

- la mise en valeur, l'administration, la gestion et l'exploitation par bail, location ou autrement, l'apport ou la prise en jouissance de tous immeubles acquis dont elle aura la propriété ou la jouissance ; ».

QUATRIÈME DÉCISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée qui précède, l'Associé Unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

CINQUIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide qu'il exercera les fonctions de Président de la Société pour une durée égale à la durée de la Société.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

SIXIÈME DÉCISION

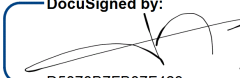
L'Associé Unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

SEPTIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

**L'Associé Unique
Bertrand MONDON**

DocuSigned by:

D5878B7FB87F423...